

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 9 juin 2020**

CP2020\_06\_26  
id. 5232

*Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT  
POUR LES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES  
COMMUNES DE CAZALS, GIMAT, LAVIT DE LOMAGNE,  
MONTECH, NÈGREPELISSE, SAINT NAUPHARY, TOUFFAILLES  
ET TRÉJOULS**

---

Lors de la réunion consacrée vote des orientations budgétaires en date du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et communautés de communes – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, le Département propose à la commission permanente d'examiner les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière de « Travaux d'investissement pour les aménagements de villages » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA DÉLIBÉRATION DU 16 MARS 2016**

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la réunion du 16 mars 2016, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

Dans ce cadre, la dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 € HT. Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants , et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants. Une deuxième tranche pourra être accordée.

## **III - DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 132 672 €.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020-2026 et les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020. Dans ce cadre, toutes les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016-2020.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2020 .....	600 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	207 259 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .(hors contrats d'équipement).....	132 672 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	339 931 €
Disponible .....	260 069 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de réalisation des travaux d'aménagement de villages, l'attribution des subventions départementales aux 8 communes énoncées en annexe pour un montant global de 132 672 € (10 dossiers) ;

- Précise que les aides seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité et que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC